

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FABRICE VECCHIONE
POUR LE BAL DU CARNAVAL DU 21 FÉVRIER 2023**

Décision n° 2023-35

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Fabrice Vecchione, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors

DECIDE

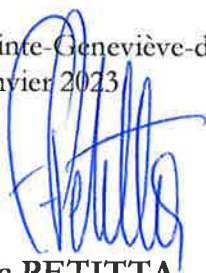
DE SIGNER le contrat avec « Fabrice Vecchione afférent à la prestation du mardi 21 février à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de la-dite prestation d'un montant de 260€ (deux cent soixante euros) payable par mandat administratif ou par chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6042, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27 janvier 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération